

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_012

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Brigitte HAUSER, responsable des services Cohésion Sociale d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° AG_2023_009 du 10/02/2023 portant délégation de signature à Madame Brigitte HAUSER, responsable des services Cohésion Sociale d'Annemasse Les Voirons Agglomération,

Considérant la vacance du poste de Directeur Général Adjoint en charge de la « Gestion de la Relation Usager, lien social, relations avec les communes, modernisation et performance de l'administration »,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services Cohésion Sociale exercées par Madame Brigitte HAUSER, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte HAUSER, responsable des services Cohésion Sociale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.3 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

28 FEV. 2024

ID : 074-200011773-20240226-AG_2024_012-AR

- 1.4 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.5 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
- 1.6 Courrier d'échange d'informations à des partenaires institutionnels ou associatifs dans le cadre de l'instruction de dossiers nominatifs de personnes suivies dans le cadre des pôles Autonomie Gérontologie Handicap et Santé (AGHS), Développement Social Urbain Politique de la Ville (DSUPV), Hébergement-Précarité / Populations Sédentarisées (HPPS) et Prévention Sécurité Accès au Droit (PSAD),
- 1.7 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte HAUSER, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services ou Madame Aline BERTHET, ou Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeurs Généraux Adjointes des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président n°AG_2023_009 du 10/02/2023 portant délégation de signature à Madame Brigitte HAUSER, responsable des services Cohésion Sociale.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 27 FEV. 2024

Le Président
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/02/2024
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Brigitte HAUSER

Le :

Signature :

Madame Aline BERTHET

Le :

Signature :

Monsieur Gilles RAVINET

Le :

Signature :

Monsieur Pierre-Jean CRASTES

Le :

Signature :